

Date : 24 mars 2009
Numéro de version : 1
Rédacteur : Julien TUESTA
Destinataire(s) : Organismes de formation de la région Centre

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Un ADEC - Accord cadre régional pour des Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences dans le secteur de l'agriculture – a été signé entre l'Etat, le Conseil Régional Centre, et la profession agricole. Dans ce cadre, VIVEA a déposé une demande de concours EDEC, cofinancement de l'Etat, visant à développer des actions définies dans l'accord ADEC.

Cet accord prend en compte les trois grandes dimensions du développement durable explicitées dans le contrat d'objectifs territorial :

- **La dimension économique**
- **La dimension humaine et sociale**
- **La dimension environnementale**

Les entreprises et les actifs agricoles doivent être accompagnés pour accroître leur effort de formation continue là où le besoin est le plus fort : cet accompagnement doit s'effectuer à plusieurs niveaux:

- au niveau économique, en accompagnant la mutation professionnelle des actifs des entreprises pour optimiser leur gestion et leur performance, le développement d'activités nouvelles, la pluriactivité et la conduite de projets à plusieurs.
- au niveau humain, en permettant une meilleure prise en compte de la dimension humaine et de l'organisation des entreprises, en développant la qualification (recours à la VAE), en renforçant les compétences pour permettre de répondre aux exigences d'une agriculture durable, en promouvant une meilleure gestion des ressources humaines et le recours aux dispositifs existants (DIF, bilans de compétence, travail à temps partagé,.....)
- au niveau environnemental, l'enjeu que prend en compte l'ADEC est la capacité pour l'agriculture à répondre à l'équation délicate et fragile de produire plus, tout en préservant l'environnement et en maintenant la rentabilité économique des exploitations.
- au niveau de la communication, en changeant les représentations des métiers afin d'attirer les jeunes dans ce secteur d'activité,

2. Les objectifs de la formation

Optimiser les ressources et l'organisation des moyens de production, nouvelles formes d'organisation en matière d'agroéquipement et de ressources humaines dans un souci économique et social.

- Gestion des ressources humaines et organisation du travail, Professionnalisation du management, remobilisation des personnes en rupture de perspectives, accompagnement des agriculteurs fragilisés.



- Par exemple : gestion du personnel, organisation du travail, contrats de travail, gestion de la paie, relations entre associés, définir un profil de poste, apprendre à recruter, accompagnement d'agriculteurs fragilisés...

3. **Le public concerné**

Exploitants, conjoints collaborateurs et aides familiaux, sylviculteurs contributeurs VIVEA à jour de leur contribution.

4. **La durée des actions**

Durée minimum : 14 heures.....

5. **Le coût de la formation**

Les dépenses correspondent au coût réel des sessions de formation, *au prorata* du nombre d'heures réellement suivies par les stagiaires, dans la limite du coût horaire plafond fixé ci dessous.

Le taux de financement est de 100% du coût pédagogique soit 50% par VIVEA / 50% par l'ADEC. **Aucun autre financement (participants, autofinancement, autres cofinancements) ne doit être sollicité.**

LES MODALITES

1. **Les dépenses éligibles**

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

2. **Les critères d'exclusion**

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

3. **Les critères de sélection**

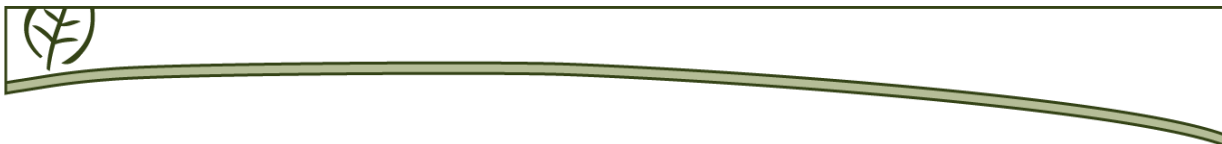
- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

4. **Modalités de réponse**

La réponse devra se présenter sous la forme d'une demande d'agrément par action de formation à déposer sur l'Extranet VIVEA (www.vivea.fr) sur le comité départemental concerné.

5. **La procédure d'instruction**

Reprendre la procédure classique (cf DA actuelle, sauf la partie budget)



6. Période de réalisation des actions de formation

Les actions de formation devront **se terminer avant le 31 décembre 2009** car le financement est accordé par année civile.

7. Les justificatifs de réalisation

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée)
- des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les financeurs (logo, encart...)
- Une facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total.

8. Les conditions de prise en charge

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et l'EDEC.